



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
59 ELIZABETH II, 2010

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
59 ELIZABETH II, 2010

Bill 247

Projet de loi 247

**An Act to proclaim
Zero Waste Day**

**Loi proclamant
la Journée «zéro déchet»**

Mr. Kular

M. Kular

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading February 22, 2010
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 22 février 2010
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



An Act to proclaim Zero Waste Day

Loi proclamant la Journée «zéro déchet»

Preamble

The “zero waste” concept encourages the conservation of all resources, including our precious fresh water and natural resources. It also stimulates economic and technological innovation that can lead to a reduction in the volume of waste produced by our society by transforming waste material into useful products. In promoting the reuse and recycling of waste products, we create opportunities for conservation, sustainable economic activity and an improved quality of life through a healthier natural environment.

“Zero waste” projects of various scales are already underway in many of Ontario’s households, communities, schools and workplaces.

The third week of every October is currently recognized by non-governmental groups in Canada as Waste Reduction Week, making this week an appropriate time to recognize Zero Waste Day.

Zero Waste Day will promote the principles of “zero waste” in Ontario and support community based, non-governmental and government initiatives, such as conservation and waste diversion, which help to reduce the ecological impact of our society’s everyday activities.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Zero Waste Day

1. The Wednesday of the third week in October in each year is proclaimed as Zero Waste Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Zero Waste Day Act, 2010*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the Wednesday of the third week in October in each year as Zero Waste Day.

Préambule

Le concept «zéro déchet» encourage la conservation de toutes les ressources, notamment de ces précieux biens que sont l’eau douce et les ressources naturelles. Il vise aussi à stimuler l’innovation économique et technologique, qui peut contribuer à réduire la quantité de déchets que produit notre société grâce à leur transformation en produits utiles. En encourageant la réutilisation et le recyclage des déchets, nous favorisons la conservation de même qu’une activité économique durable et une meilleure qualité de vie, grâce à un environnement naturel plus sain.

Des projets «zéro déchet» d’ampleur diverse sont déjà en marche en Ontario dans un grand nombre de foyers, de collectivités, d’écoles et de milieux de travail.

Des organisations canadiennes non gouvernementales reconnaissent déjà la troisième semaine d’octobre de chaque année comme Semaine de réduction des déchets, ce qui en fait un moment tout indiqué pour célébrer la Journée «zéro déchet».

La Journée «zéro déchet» fera la promotion du concept «zéro déchet» en Ontario et viendra appuyer les initiatives communautaires, non gouvernementales et gouvernementales, telles que la conservation et le réacheminement des déchets, qui aident à diminuer l’empreinte écologique de nos activités quotidiennes.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement de l’Assemblée législative de la province de l’Ontario, édicte :

Journée «zéro déchet»

1. Le mercredi de la troisième semaine d’octobre de chaque année est proclamé Journée «zéro déchet».

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2010 sur la Journée «zéro déchet»*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le mercredi de la troisième semaine d’octobre de chaque année Journée «zéro déchet».